

Newsletter Vérificateurs ETS n°5: présentation et PV de la réunion AwAC - Vérificateurs du 13/11/2014 + informations supplémentaires

Bonjour,

Suite à la réunion qui s'est tenue le 13 novembre avec certains d'entre vous, vous trouverez en pièce jointe les slides qui y ont été présentés par l'AwAC ainsi qu'un PV de la réunion. Les slides ont été modifiés par rapport à ceux présentés lors de la séance du 13 novembre pour intégrer le délai de soumission de la demande d'exemption de visite de site (article 31 de l'AVR) sur laquelle les vérificateurs ont marqué leur accord lors de la réunion (voir les slides 40 à 46 de la présentation pour plus de détail à ce sujet).

Suite à la réunion, il est également ressorti qu'il serait utile que l'AwAC organise un workshop à destination des opérateurs afin de les former un peu plus à la problématique des modifications d'allocation en cas de changements significatifs de capacité, cessation partielle, retour de cessation partielle et cessation totale. Une formation à destination des vérificateurs a été jugée par les personnes présente comme inutile.

Nous voulions aussi profiter de cette newsletter pour vous donner certaines informations supplémentaires.

- Lettre d'approbation des plans d'amélioration: lors de l'approbation des plans d'amélioration, l'AwAC a envoyé une lettre par email à l'opérateur ETS. En annexe de cette lettre se trouve la liste des améliorations que l'opérateur doit réaliser ainsi que leur délai de mise en œuvre. Cette lettre peut dès lors être un outil de travail intéressant pour le vérificateur afin d'évaluer quelles sont les améliorations qui ont été requises par l'AwAC et quelles sont celles pour lesquelles une dérogation a été acceptée.

- Evaluation de la résolution des non-conformités constatées lors des vérifications précédentes: lors de la vérification des émissions annuelles, une de vos tâches est de vérifier si les non-conformités que vous aviez soulevées (vous ou un autre vérificateur) lors d'une vérification précédente ont été résolues. Dans le cas où vous constatez qu'une non conformité soulevée lors de l'exercice de vérification précédent n'a pas été résolue, il est nécessaire de l'indiquer dans la section "Prior year Non-conformities that have NOT been resolved" du rapport de vérification (Annexe 1A).

- Versions du plan de surveillance à demander à l'opérateur: lors de la vérification des données d'émission, il est nécessaire d'avoir toutes les versions du plan de surveillance d'application pour la période de déclaration. Pour être certains d'avoir les bonnes versions du plan de surveillance, il peut être utile de demander à l'opérateur un print de son formulaire de déclaration dès le 1er janvier 2015. En effet, à ce moment là, la déclaration sera générée automatiquement par l'ETSWAP et contiendra l'ensemble des versions du plan de surveillance qui étaient d'application lors de la période de déclaration à la section "Monitoring Plan Versions" (champ rempli de façon automatique par le système). Gardez néanmoins à l'esprit qu'il est nécessaire de demander à l'opérateur de vous envoyer toute version du plan de surveillance qui serait approuvée après le 1er janvier 2015: ces versions ne seront pas reprises de façon automatique par l'ETSWAP dans le formulaire de déclaration de l'opérateur.
- Vous trouverez également en pièce jointe la newsletter ETS n°20 qui a été transmise aux opérateurs ETS cette semaine et qui vise à les aider à remplir leur obligation de rapporter toute modification de l'exploitation de leur installation ayant un impact potentiel ou avéré sur leur allocation (changement de capacité et de niveau d'activité ainsi que les cessations totales). Pour plus d'information sur les newsletters transmises aux opérateurs, nous vous invitons à consulter régulièrement notre [site internet](#).

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter via l'adresse email ets.awac@spw.wallonie.be

Cordialement,

L'équipe ETS de l'AwAC

Agence Wallonne de l'Air et du Climat - Walloon Air & Climate Agency

WALLONIE - Service Public de Wallonie

Avenue Prince de Liège n° 7 (1st Floor)

B-5100 Jambes

BELGIUM

Tél: +32.81.33.59.66

<http://airclimat.wallonie.be>

<http://environnement.wallonie.be>

Ce message n'engage aucunement l'AWAC et reste informel.

Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté.

 Respectons l'environnement : ce courrier ne nécessite peut-être pas d'être imprimé !